



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

N° B08_09_2022_11 - Convention financière d'indemnisation des frais de formation en cas de mutation d'un fonctionnaire (annexe)

Annexe(s) :

- Convention financière

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Convention financière d'indemnisation des frais de formation en cas de mutation d'un fonctionnaire (annexe)

Annexe(s) :

- Convention financière

Considérant le recrutement, par voie de mutation, d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Educateur territorial de jeunes enfants sur le poste de directeur adjoint de la halte-garderie Paume d'Api et responsable du RAM, à effet du 12 septembre 2022.

Considérant que cet agent est titulaire de son grade depuis le 1^{er} juillet 2022.

Dans ce cadre et en application de l'article L.512-25 du code général de la fonction publique, la communauté de communes Val-De-Saintonge demande l'indemnisation des rémunérations (brut et charges patronales afférentes) perçues par l'agent pendant le temps de sa formation obligatoire de 10 jours, prévue à l'article L.422-21 du même code, portant cette indemnité à un montant de 1 410 € (cf. convention financière d'indemnisation des frais de formations en cas de mutation en annexe).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article L.512-25 du code général de la fonction publique relatif aux modalités d'indemnisation prévues de mutations de fonctionnaires intervenant dans les trois années qui suivent la titularisation ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire » ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention financière d'indemnisation des frais de formation en cas de mutation avec la communauté de communes Val- de-Saintonge, permettant le versement d'une indemnité de 1 410 €, suite au recrutement par voie de mutation d'un agent de ladite collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET